



Ville de
Kingersheim

Police municipale

399/2024

Arrêté provisoire portant réglementation à la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 25 octobre 2024

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour sécuriser les usagers de la voie verte située entre la rue du Noyer et la rue de l'Ecole, il y a lieu de modifier la réglementation afin que celle-ci soit prioritaire par rapport à la circulation des véhicules sortant du parking de la Souris Verte.

ARRETE

Article 1 – Les véhicules qui quittent le parking Souris Verte, devront céder le passage aux usagers de la voie verte qui relie la rue du Noyer et la rue de l'Ecole.

Article 2 – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 3 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche